

La présente décision  
affichée le 29 avril 2025  
et transmise au représentant de l'État le 29 avril 2025  
est exécutoire depuis cette date.

## CONSEIL SYNDICAL SÉANCE DU 28 AVRIL 2025 DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt cinq, le lundi 28 avril, à 15h00,  
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en  
session ordinaire,  
à la cité du numérique à Blois,  
sous la présidence de Madame Sylvie GINER.

Date de la convocation : 11 avril 2025

### Présents : (17)

Collège Région Centre-Val de Loire :

Collège Conseil départemental de Loir-et-Cher : Bernard PILLEFER.

Collège Conseil départemental d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER.

Collège EPCI 41 : Joël NAUDIN, Régis SOYER, Roger LEROY, Michel GUIMONET Hubert AZEMARD.

Collège EPCI 37 : Jean-Claude OMONT, Marc LEPRINCE, Claude BORDIER, Philippe BEHAEGEL, Martine TARTARIN, Jean-François CRON, Gérard SERER, Thierry BRUNET, Jocelyn GARCONNET, Isabelle GAUDRON.

### Absents : (37)

Guillaume CRÉPIN, Mohamed MOULAY, Delphine BENASSY, Alexandre AVRIL, Philippe GOUET, Jacques PAOLETTI, Guillaume PELTIER, Catherine LHÉRITIER, Isabelle RAIMOND-PAVERO, Jocelyne COCHIN, Geneviève GALLAND, Rémi LEVEAU, Malik BENAKCHA, Philippe MASSON, Alain PROT, Philippe MERCIER, Nicolas HASLÉ, Marwane CHABBI, Frédéric DEJENTE, Jean-Claude THUILLIER, Bernard ESPUGNA, Henry LEMAIGNEN, Laurent ALLANIC, Pierre SOLON, Stéphane LEROY, Éric MARTELLIÈRE, Karine MICHOT, Marc ANGENAULT, Alain BENARD, Christophe DUVEAUX, Jean-Claude GAUTHIER, Daniel SANS-CHAGRIN, Christophe BAUDRIER, Christian PIMBERT, Sylvia GAURIER, Jean-Christophe GASSOT, Patrick MICHAUD.

### Personnes ayant donné pouvoir : (14)

Delphine BENASSY à Jocelyn GARCONNET  
Jacques PAOLETTI à Claude BORDIER  
Catherine LHÉRITIER à Jean-Claude OMONT  
Isabelle RAIMOND-PAVERO à Sylvie GINER  
Alain PROT à Philippe BEHAEGEL  
Philippe MERCIER à Bernard PILLEFER  
Nicolas HASLÉ à Joël NAUDIN

Bernard ESPUGNA à Régis SOYER  
Henry LEMAIGNEN à Roger LEROY  
Pierre SOLON à Michel GUIMONET  
Éric MARTELLIÈRE à Gérard SERER  
Marc ANGENAULT à Martine TARTATARIN  
Christian PIMBERT à Thierry BRUNET  
Patrick MICHAUD à Jean-François CRON

Pour : 31 (50 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

**Délibération n°5 : Délibération venant préciser la délibération N°3 du 18 février 2025 relative à la Subvention équilibre budget annexe smart**

L'article L2224-2 du CGCT interdit aux collectivités de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics à caractère industriel ou commercial (nomenclature M4).

Par exception, l'article L 2224-2 permet au Conseil syndical « une telle prise en charge si elle est justifiée par l'une des raisons suivantes : ... 2° Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs »

Afin d'assurer le financement des études et d'équilibrer la section de fonctionnement sur le budget annexe « Smart Val de Loire », il est proposé le versement d'une subvention d'équilibre par le budget principal au budget annexe.

L'article L 2224-1 du CGCT pose le principe selon lequel les budgets des services publics à caractère industriel et commercial doivent être, quel que soit leur mode de gestion, équilibrés en dépenses et recettes.

L'article L2224-2 du CGCT précise qu'il est interdit de prendre en charge les dépenses d'un SPIC dans le budget principal de la collectivité. En effet, ces services doivent être financés par la redevance demandée aux usagers en vue de couvrir les charges du service.

Par dérogation sont toutefois prévues à l'article L 2224-2 précité lequel dispose que l'assemblée délibérante « peut décider d'une telle prise en charge lorsque celle-ci est justifiée par l'une des raisons suivantes :

1. Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement,
2. Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
3. Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs ».

Dans l'attente de la perception des recettes tarifaires liées à l'activité Smart Val de Loire, le budget principal versera, à titre exceptionnel et tant que cela sera nécessaire à l'amorçage du dispositif, une subvention d'équilibre au Budget annexe Smart Val de Loire.

- De plus, au regard de l'ampleur du programme d'investissement prévu par le Syndicat au titre du projet Smart Val de Loire et notamment sa phase de généralisation à partir de 2025 « le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ».

Ainsi, par délibération n°3 du 18 février 2025, il a été institué une subvention d'équilibre versée par le budget principal au budget annexe Smart Val de Loire.

En complément de la délibération précitée, il convient de préciser :

À titre exceptionnel pour l'année 2025, et dans le but d'amorcer le dispositif et l'exécution de ce budget, il est prévu un premier versement en mai 2025 de la subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe Smart Val de Loire à hauteur de 120 000 €.

Des ajustements en cours d'année pourront également intervenir afin d'ajuster les besoins de trésorerie de ce budget annexe dans la limite des crédits votés pour cette subvention d'équilibre lors du budget primitif 2025 soit 623 489 €.

### LE CONSEIL SYNDICAL

**Vu** l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Règlement Budgétaire et Financier voté le 28 novembre 2023,

**Vu** les instructions comptables M57 et M4,

**Vu** la délibération n°3 du 18 février 2025,

**Considérant** que « le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs »,

**Considérant** que le quorum est atteint,

### DÉCIDE

**Article 1 :** Un premier versement d'un montant de 120 000 € sera effectué du budget principal vers le budget annexe Smart Val de Loire, à compter du mois de mai 2025 et par anticipation de la subvention d'équilibre globale prévue au titre de 2025.

**Article 2 :** Des versements complémentaires sont autorisés afin d'ajuster les besoins de trésorerie de ce budget annexe et dans la limite des crédits votés lors du budget primitif 2025 soit 623 489 €.

**Article 3 :** Le Conseil syndical autorise Madame la Présidente à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

La Présidente du SMO Val de Loire Numérique



Sylvie GINER

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.*